



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Aix-les-Bains
ARRÊTÉ N° 027/2025

OBJET : Taxi – Autorisation de stationnement N° 8 (huit).

Le Maire de la Commune d'Aix-les-Bains

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-33, L 3642-2 et L 5211-9-2 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du maire du 30 avril 1991, notamment l'article 1, fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la commune d'Aix-les-Bains et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations et l'article 12, disposant que tous les taxis sont assujettis au droit de stationnement institué par la délibération du conseil municipal. Toute année commencée est due en entier ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 fixant le montant de la taxe d'occupation du domaine public ;

VU l'acte de vente sous seing privé signé le 22 janvier 2025 entre le vendeur, Monsieur Thierry JOLY et l'acquéreur, Monsieur Antoine VIGNERON ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents justifiant de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant les délais réglementaires a été présenté ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de stationnement N°8 (huit) est donc cessible ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARLU AIX VIA TAXI représentée par Monsieur Antoine VIGNERON né le 27 septembre 1984 à Melun (77), dont le siège social est situé 12 allée de la Croix Blanche – 73100 Le Montcel, est autorisé à compter du 4 février 2025 sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de chauffeur de taxi dans la commune d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 2 : Il lui est attribué le numéro de place 8 (huit).

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est de la marque Volkswagen, immatriculé GB 534 LM.

ARTICLE 4 : L'intéressé s'engage à s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, telle qu'elle a été arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

ARTICLE 5 : La présente autorisation devra être exploitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code des transports à compter du 4 février 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antoine VIGNERON.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Madame la Directrice de l'Administration générale,
- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la tranquillité publique.

Fait à Aix-les-Bains, le 27 janvier 2025

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 5...FEV...2025... »



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Première Adjointe



Monsieur le maire

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

*informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 05/02/2025

Signature du bénéficiaire :

Monsieur Antoine VIGNERON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté N°027/2025 portant autorisation de stationnement taxi
emplacement N°8 - Monsieur Antoine VIGNERON

Date de décision: 27/01/2025

Date de réception de l'accusé 29/01/2025

de réception :

Numéro de l'acte : AR0272025

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20250127-AR0272025-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 6 .1 .1 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Police administrative générale

Autorisations de stationner des taxis (L.2213-2 du CGCT)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté N°027-2025_M. Antoine VIGNERON_Autorisation de
stationnement N°8.doc (99_AI-073-217300086-20250127-AR0272025-
AI-1-1_1.pdf)